

## **AVENANT au règlement complet de l'Animation Eurorepar 20 ans Mai – Septembre 2022**

STELLANTIS Etablissement France, dont le siège social est implanté à l'adresse suivante : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy, France, (ci-après dénommée «STELLANTIS» ou la « Société Organisatrice »), organise dans le cadre des 20 ans de la marque Eurorepar une opération de promotion de ses pièces automobiles de marque Eurorepar « EUROREPAR 20 ANS » (intitulée « Animation ») à destination des réparateurs automobiles, clients des plaques Distrigo participantes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier deux modalités particulières de participation à l'animation auquel elle se rattache.

Le règlement complet de l'animation doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

### **ARTICLE 2 : DATE DU TIRAGE AU SORT**

A la demande de l'organisateur, la date de tirage au sort, initialement prévue le 7 octobre, est modifiée, par la voie du présent avenant, à la date du 05 octobre, 10h00.

De ce fait, les enregistrements pour participer au tirage au sort pour gagner une voiture seront clôturés le 3 Octobre 2022 minuit.

### **ARTICLE 3 : LOT MIS EN JEU – EVENEMENT**

L'évènement automobile, GT OPEN, se déroulera du 13 au 15 Octobre 2022, à Barcelone (Espagne).

### **ARTICLE 4 : DEPOT DU PRESENT AVENANT**

Cet avenant est déposé auprès de l'étude de la SELARL COUDERT FLAMMERY & Associés, Huissiers de Justice associés, Office Cour d'Appel de VERSAILLES : 16 avenue Henri Barbusse 92700 COLOMBES, Office Cour d'Appel de PARIS : 26 rue Salneuve 75017 PARIS

Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français. Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

# Règlement Animation Eurorepar 20 ans Mai – Septembre 2022

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

STELLANTIS Etablissement France, dont le siège social est implanté à l'adresse suivante : 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy, France, (ci-après dénommée «STELLANTIS» ou la « Société Organisatrice »), organise dans le cadre des 20 ans de la marque Eurorepar une opération de promotion de ses pièces automobiles de marque Eurorepar « EUROREPAR 20 ANS » (intitulée « Animation ») à destination des réparateurs automobiles, clients des plaques Distrigo participantes.

Cette animation se déroulera chez les plaques Distrigo participantes du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022, en France, Belgique, Allemagne, Espagne, Autriche et Pays-Bas.

La Société Organisatrice sous traite à un tiers de confiance, PERTINEO GROUP, sise Les Ateliers Nouveaux (Bâtiment M), 8-10 rue des blés, 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS, France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 408 065 829, désigné comme «le Prestataire», la gestion de la plateforme digitale, l'expédition des cadeaux et les réclamations liées aux cadeaux.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'animation est accessible dans les plaques Distrigo participantes.

La participation à l'animation est ouverte à tous les réparateurs commandant des pièces EUROREPAR.

Pour participer à l'Animation, les personnes (ci-après les « Participants ») doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être un réparateur automobile déclaré (RS + Siret)
- Avoir un compte client Distrigo
- Exercer son activité en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- Participation subordonnée à l'achat de pièces Eurorepar d'un minimum de 500 € PVP
- La plaque de distribution DISTRIGO France participante se réserve le droit de sélectionner la liste des réparateurs en compte éligibles à cette opération.
- La plaque de distribution DISTRIGO France participante pourra le cas échéant modifier la valeur d'achat pour chacun de ses réparateurs en compte sans que ce montant ne puisse être inférieur au minimum de 500 € PVP par carte à gratter

Ne peuvent participer à l'Animation :

- Les membres du personnel de la Société organisatrice
- Les membres du personnel du réseau de distribution Distrigo
- Les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation de l'Animation
- Les professionnels et personnes physiques agissant pour cette animation dans le cadre de leurs fonctions

Toute participation ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus définis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU**

Une série de lots sera mise en jeu pendant la durée de l'Animation, de mai à septembre 2022 :

- 50 invitations pour un évènement automobile, du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022
- 2 bons Amazon d'une valeur de 150 euros par plaque participante et par mois, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022 (Délai d'obtention du bon d'achat entre 4 à 6 semaines)
- 3 voitures (2 Citroën Ami et 1 Opel Corsa) à gagner au tirage au sort prévu en Octobre 2022

Chacun des lots ne peut faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment tout ou partie des lots, et sans considération de caractéristiques du lot remplacé.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE L'ANIMATION**

La distribution des cartes à gratter ne se fera que dans la limite des cartes disponibles sur les plaques de distribution DISTRIGO (2000 ou 4000 cartes sur l'ensemble de la période).

- Recevoir une carte à gratter remis par sa plaque Distrigo participante
- S'inscrire sur la plateforme digitale dédiée via le formulaire et en complétant les champs demandés

Deux possibilités :

- Si la carte à gratter est gagnante, le participant s'inscrit sur la plateforme digitale dédiée pour recevoir son lot et participer au tirage au sort [www.20anseurepar.fr](http://www.20anseurepar.fr)
- Si la carte à gratter est perdante, le participant a la possibilité de s'inscrire pour participer au tirage au sort sur la plateforme digitale dédiée : [www.20anseurepar.fr](http://www.20anseurepar.fr)

Les enregistrements devront être faits sur la plateforme dédiée au plus tard :

- Le 30 Juin 2022 pour réclamer les invitations à un Événement Automobile
- Le 30 Octobre 2022 pour réclamer les « Bons Amazon » d'une valeur de 150 €
- Le 7 Octobre 2022 pour participer au tirage au sort pour gagner une voiture

Seuls les réparateurs disposant d'un ticket à gratter et inscrits sur la plateforme digitale dédiée seront éligibles au tirage au sort. La participation implique l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent Règlement. Toute inscription hors des périodes prévues sera considérée comme nulle.

Il est entendu qu'un participant est défini comme un réparateur automobile (RS et siret) : toute utilisation d'adresse(s) postale(s) ou électronique(s) différente(s) pour un même réparateur sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Aucune participation par un tiers n'est possible.

Un seul véhicule pourra être gagné par participant. Si un participant était tiré deux fois au sort, le 2<sup>e</sup> lot serait remis en jeu.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement ou comportant une anomalie (coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées), ou effectuée hors délai ou encore toute déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution du lot éventuellement gagné, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT**

La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot non réclamé ou dont le participant initial a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant l'attribution du lot gagnant ou d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DU LOT**

Les gagnants seront informés par e-mail par le Prestataire du lot qu'ils ont gagné.

Les bons Amazon seront directement envoyés à l'adresse email communiquée par le participant gagnant. Les gagnants des Instants Evasion seront contactés personnellement par le prestataire pour organiser leur déplacement. Les voitures gagnées seront remises en main-propre aux gagnants.

## **ARTICLE 7 : PARTICIPATION**

Les participants peuvent réclamer l'envoi du présent règlement par email en écrivant à l'adresse [support@eurorepar20years.com](mailto:support@eurorepar20years.com). Le règlement est également disponible directement sur le site [www.20anseurorepar.fr](http://www.20anseurorepar.fr)

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE – DONNEES PERSONNELLES**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils renseignent dans le cadre de cette Animation font l'objet d'un traitement informatisé nécessaire pour la gestion de l'Animation, et ce dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »).

Conformément au règlement européen n° 2016/679 et à la loi française dit « informatique et libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, d'opposition ou de retrait des informations les concernant. Pour toutes les questions, demandes ou réclamations concernant le traitement, vous pouvez écrire à : [support@eurorepar20years.com](mailto:support@eurorepar20years.com)

Les adresses e-mail communiquées par les participants dans le cadre de l'Animation ne seront ni cédées ni vendues à des tiers de quelque manière que ce soit par STELLANTIS.

Les données à caractère personnelles seront détruites au terme d'une durée de rétention après la période d'animation terminée.

## **ARTICLE 9 : LEGISLATION APPLICABLE – LITIGE**

L'Animation et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française, après avis de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent. Toute contestation ou réclamation relative au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois, à compter de la clôture de l'Animation.

## **ARTICLE 10 : IDENTITE ET DROITS A L'IMAGE**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Les gagnants autorisent par avance STELLANTIS, à utiliser leurs coordonnées (nom, localité, image) à toutes fins promotionnelles et commerciales entrant dans le cadre de ses activités. Cette communication pourra se faire également via le canal digital.

## **ARTICLE 11 : RESPECT DU REGLEMENT**

La participation à l'Animation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ**

STELLANTIS se réserve le droit de proroger, suspendre ou arrêter l'Animation objet du présent Règlement ou d'exclure définitivement un participant ne respectant pas le présent règlement.

STELLANTIS se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'Animation sans aucune indemnité ou compensation.

STELLANTIS ne peut être tenue pour responsable du fait d'un retard dans la remise des lots.

STELLANTIS n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la responsabilité des lots gagnés.

STELLANTIS ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de la jouissance et/ou de l'utilisation des lots gagnés.

STELLANTIS ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification de la période de l'Animation.

STELLANTIS n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeurs tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou d'évènement indépendant de sa volonté.

Le présent règlement est déposé chez SELARL COUDERT FLAMMERY & Associés, Huissiers de Justice associés, Office Cour d'Appel de VERSAILLES : 16 avenue Henri Barbusse 92700 COLOMBES, Office Cour d'Appel de PARIS : 26 rue Salneuve 75017 PARIS